



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

**LANN
ION**

APPEL À PROJETS 2023 POLITIQUE DE LA VILLE

**CONTRAT DE VILLE
LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ 2015-2023**

La demande de subvention pour l'année 2023 se fera
obligatoirement sous format dématérialisé
et devra être déposée au plus tard le :
03 février 2023 à minuit

Tout dossier déposé après la date limite ne pourra être examiné

I. Présentation générale

La politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur territoire et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La politique de la ville vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'intervention autour de :

- une géographie prioritaire simplifiée,
- un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale,
- une mobilisation prioritairement du droit commun (de l'État et des collectivités locales et des autres partenaires du contrat de ville),
- la participation des habitants à la co-construction des contrats et à leur pilotage.

Géographie prioritaire

Cet appel à projets a vocation à financer des actions ayant lieu prioritairement dans les 2 quartiers lannionnais suivants, identifiés comme Quartiers Politique de la Ville (QPV) :

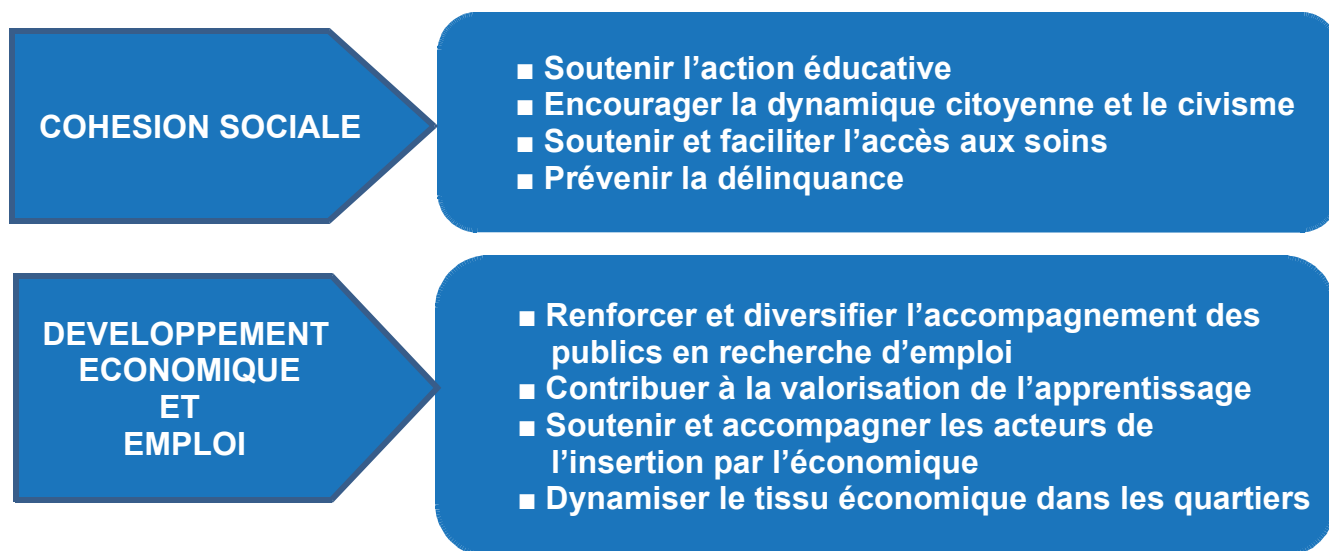
- **Ar Santé-Les Fontaines**
- **Ker Uhel**

Dans sa mise en œuvre, le contrat de ville prend en compte le territoire vécu des habitants. Cela signifie que les actions engagées au-delà des périmètres des quartiers prioritaires pourront être prises en compte dès l'instant que les projets sont construits avec une attention particulière en direction des habitants des QPV.

II. Enjeux et objectifs du contrat de ville 2015-2022

Le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbains, sociaux et économiques des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Il se structure autour de **3 piliers**, chacun étant décliné en enjeux et objectifs :



RENOUVELLEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE

- Permettre et encourager la participation des habitants
- Travailler sur le désenclavement des quartiers et lutter contre la ségrégation spatiale
- Aider à l'implantation de commerces et de services publics

Trois thématiques transversales sont repérées comme **prioritaires** :

- promotion de la jeunesse,
- égalité femmes-hommes,
- lutte contre les discriminations,

auxquelles s'ajoutent la citoyenneté, la laïcité et la lutte contre la radicalisation.

En application du Pacte de Dijon et du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le contrat de ville a été prorogé le 27 janvier 2020 jusqu'en 2022, par la signature d'un **protocole d'engagements renforcés** concerté et approuvé par les partenaires du contrat de ville.

Cette année 2022 fut l'année durant laquelle des travaux d'évaluation finale des contrats de ville ont été conduits. Dans l'attente des conclusions de ces évaluations, et du futur cadre d'intervention de la politique de la ville, le contrat de ville est prolongé jusqu'en 2023.

Ci-après les enjeux et objectifs qui sont issus des constats de l'évaluation du contrat de ville :

- Accompagner les populations les plus fragiles (dont les responsables de familles monoparentales) vers l'emploi
- Faciliter l'accès aux soins de proximité
- Développer des actions de prévention santé
- Favoriser l'accès aux droits et aux services
- Prendre en compte l'impératif de requalification du quartier « Les Fontaines – Ar Santé »
- Poursuivre l'engagement sur le volet « éducation et parentalité »
- Consolider la dynamique de participation citoyenne
- Agir concrètement pour faire respecter les valeurs d'égalité femmes/hommes.

III. Appel à projet 2023 et ses priorités

Dans le cadre du contrat de ville, un appel à projet annuel est lancé articulant les priorités définies par l'État et les partenaires du contrat ainsi que par le cadrage spécifique lié au territoire et par les conclusions de l'évaluation du contrat de ville.

La programmation 2023 devra être ambitieuse afin de faire face à la crise sanitaire et sociale que traverse le pays depuis la pandémie, et dont les conséquences sont toujours prégnantes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

L'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des QPV, les questions de cohésion sociale, l'accès à la citoyenneté, la lutte contre la fracture numérique, les actions éducatives de lutte contre le décrochage scolaire apparaissent primordiaux dans ce contexte.

A travers le plan de relance présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020, les projets concourant à favoriser l'émancipation des habitants, à leur garantir les mêmes droits qu'à ceux des autres territoires ou ceux s'attaquant aux discriminations, en particulier en matière

d'emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes, feront l'objet d'une attention particulière. Il est également attendu des dossiers qu'ils s'inscrivent dans une démarche respectueuse de la transition écologique et dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité.

Concernant les "Valeurs de la République et la Laïcité" :

Une attention particulière sera accordée aux actions relatives à la citoyenneté et à la promotion des valeurs républicaines. A ce titre, il convient d'indiquer que des actions de formations aux valeurs républicaines sont mises en œuvre aux plans régional et départemental. Les opérateurs qui sollicitent les crédits relatifs à la politique de la ville sont incités à suivre et à relayer ces actions de formations.

Concernant le pilier « Développement économique et Emploi », axe prioritaire, l'accent sera mis sur :

- ✓ l'accès de tous à l'information sur l'emploi et la formation professionnelle
- ✓ la lutte contre les discriminations et notamment les initiatives visant à favoriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires
- ✓ la levée des freins pratiques et des freins d'aptitude à l'emploi en matière :
 - d'accompagnement des publics proches ou éloignés de l'emploi
 - d'usage du numérique
 - de mobilité
 - de renforcement de l'accompagnement des publics en situation d'illettrisme et/ou d'illectronisme

Cette priorité donnée à l'emploi se traduit par un **objectif de 20%** de la programmation budgétaire des contrats de ville dédiés au financement d'actions d'accompagnement et d'insertion, en appui du droit commun.

Concernant les piliers « Cohésion sociale » et « Renouvellement urbain / Cadre de vie », l'accent sera mis sur :

- ✓ le programme de réussite éducative (PRE)
- ✓ l'accès à l'éducation, notamment dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)
- ✓ l'accompagnement à la parentalité
- ✓ la santé
- ✓ le soutien au tissu associatif de proximité
- ✓ l'accès des habitants les plus vulnérables à la culture, aux loisirs et aux sports
- ✓ l'accès et le développement de la citoyenneté et du civisme
- ✓ l'accès aux droits
- ✓ le soutien aux actions établies en co-construction avec les jeunes
- ✓ le travail sur les mobilités douces
- ✓ les actions de sensibilisation autour de la gestion des déchets.

Concernant le montage des projets, vous veillerez :

- à prendre en compte la place des femmes dans les actions, celle-ci ne devant pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, et en particulier dans la gouvernance du projet.
- à intégrer, dès le démarrage de la réflexion autour de votre projet et tout au long de sa conduite, l'aspect partenarial de votre démarche, particulièrement pour le volet relatif au développement économique pour lequel un maillage des acteurs économiques et sociaux est attendu.

IV. Autres points

Principe des crédits mobilisables dans le cadre de l'appel à projets

Il convient de préciser que toute demande de financement au titre du contrat de ville doit mobiliser prioritairement les crédits de droit commun des institutions partenaires, les crédits spécifiques de la politique de la ville n'intervenant qu'en complément des financements de droit commun.

A titre d'exemple, les ressources mobilisables en premier ressort peuvent être :

- Le Fonds social européen (FSE)
- L'État, avec notamment les fonds de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), par la sollicitation des différents ministères (culture,...) ou dans le cadre des mesures du plan de relance
- Les moyens de financement et d'ingénierie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) mobilisables selon les projets
- Les financements de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour des actions entrant dans son champ de compétence
- Les aides de la Région avec ses appels à projets (emploi, insertion professionnelle et formation...)
- Les soutiens financiers du Conseil départemental des Côtes-d'Armor
- Lannion-Trégor Communauté
- Les financements de la Ville de Lannion
- Les financements du bailleur social Terre d'Armor Habitat (fonds générés par l'abattement de la TFPB)
- Les fonds privés (fondations ...)

Pour bénéficier d'un soutien des autres partenaires signataires du contrat de ville ou bien par exemple de l'Agence Nationale du Sport, de la DRAC, ... vous devez saisir directement ces structures en parallèle du dépôt de votre dossier au titre du contrat de ville.

Examen des dossiers

Pour toute demande de soutien financier, il vous est demandé de bien vouloir **respecter les quelques orientations suivantes** :

- L'analyse du besoin ;
- Le public bénéficiaire en identifiant la part des habitants des quartiers prioritaires de Ker Uhel et Ar Santé / Les Fontaines (données qualitatives et quantitatives, comportant un indicateur de genre) ;
- L'adéquation au périmètre de la géographie prioritaire (territoire strict et territoire vécu) ;
- Les partenariats développés pour la mise en œuvre de l'action ;
- Les modalités précises de mise en œuvre ;
- Les indices de résultats, critères de réussite et modalités de l'évaluation de l'action (en quoi l'action contribue à un retour des publics vers le droit commun) ;
- Le budget prévisionnel et les cofinancements (en précisant s'ils sont envisagés, sollicités ou déjà obtenus) sachant que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur ;
- La complémentarité de l'action proposée par rapport à l'offre existante ;
- L'ancienneté du projet, les crédits spécifiques État de la politique de la ville étant prioritairement destinés à l'impulsion d'actions nouvelles.

Ces éléments devront figurer clairement dans la demande de subvention.

Les critères d'évaluation des dossiers :

- ✓ le **respect des thèmes transversaux** (promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations)
- ✓ le **partenariat** sur la base d'éléments concrets (financier, association des partenaires à la construction des opérations et à leur mise en œuvre)
- ✓ la **qualité des indicateurs d'évaluation** (outils prévus, éléments quantitatifs et qualitatifs- *en cas de renouvellement d'action, le bilan de l'année précédente sera réclamé. La qualité des éléments d'évaluation sera prise en compte lors des années suivantes dans l'hypothèse où de nouveaux dossiers de demandes de subvention seront déposés.*)
- ✓ la **pertinence des plans de financement** (mobilisation prioritaire des crédits de droit commun...)
- ✓ la **transparence de gestion** (les porteurs de projets sont invités à tenir une comptabilité analytique permettant de préciser les coûts des dépenses engagées, de telle sorte que le budget prévu pour l'action soit bien distingué du budget général de l'association).

ANNEXES

Annexe 1 : Constitution du dossier de demande de subvention

Porteur de projet : le public éligible

Toute personne morale de droit privé ou public, quel que soit leur lieu d'implantation et désireux de s'engager comme acteur du contrat de ville, peut répondre à cet appel à projets. Les **bénéficiaires** des subventions allouées au titre du contrat de ville peuvent ainsi être les associations, les collectivités, les bailleurs sociaux, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Concernant les associations, elles sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et **possèdent un numéro SIRET**.

Dossier de subvention :

Pour répondre au présent appel à projets, vous êtes invités à déposer **obligatoirement** dans le portail DAUPHIN une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers le service Politique de la Ville de la DDETS des Côtes-d'Armor et ce **avant le 03 février 2023, délai de rigueur**. La demande de subvention doit être saisie en ligne sur le site de l'ANCT, sous le lien suivant :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Attention : Pour les renouvellements d'actions, la recevabilité du dossier 2023 est subordonnée à la production du bilan 2022 montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement. En revanche, **l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 n'est pas automatiquement reconduite**.

Aussi, **un bilan qualitatif et quantitatif détaillé (Cerfa n° 15059*02) devra accompagner la demande 2023** (définitif si l'action a été réalisée ou provisoire si elle est encore en cours).

La justification des actions mises en œuvre en 2022 seront à justifier en ligne sur la plateforme DAUPHIN et ce, à compter du premier trimestre 2023. Les porteurs de projet seront informés, dès que possible, des modalités de saisie des bilans.

En complément de la transmission en ligne de la demande de subvention 2023, le dossier accompagné du bilan (définitif ou intermédiaire) devra également être **impérativement transmis par voie électronique** aux référents politique de la ville suivants :

cias.contact@lannion-tregor.com
anais.alasseur@lannion.bzh
ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr

Pour vous aider dans la saisie Dauphin, **une fiche de recommandations pour la campagne 2023** est à votre disposition. Un guide du portail USAGERS Dauphin détaillant les étapes de saisie accessible via la page internet de l'ANCT (Agence National de la Cohésion des Territoires) <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>. Pour éviter les erreurs, nous vous conseillons de le suivre **scrupuleusement**.

Avant d'effectuer cette saisie, les renseignements de la structure et les documents annexes du porte-documents sont à vérifier, éventuellement modifier ou compléter.

Si vous êtes un nouveau porteur de projet, vous êtes invité(s) à créer un compte sur le portail DAUPHIN. Pour valider votre compte, l'envoi de la fiche de situation SIRENE (SIRET) et un IBAN à jour (nom et adresse de la structure obligatoirement identiques) doivent **impérativement** être adressés par voie électronique au service Politique de la Ville de la DDETS des Côtes-d'Armor dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :
ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr

Important : Quand un dossier de demande comporte plusieurs actions, chaque action doit être chiffrée séparément. Vous êtes donc encouragé(s) à établir des budgets séparés par action.

1 action = 1 dossier saisi sur DAUPHIN

Concernant les demandes dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Les opérateurs qui envisageraient, sur l'année scolaire 2023-2024, de mettre en œuvre un contrat local d'accompagnement à la scolarité en direction des familles résidant en quartier prioritaire devront le formuler au travers d'une **lettre d'intention**, à adresser avant le 03 février 2023, délai de rigueur du présent appel à projets par voie électronique à :

ddets-polville@cotes-darmor.gouv.fr

et copie à la CAF en charge du dispositif : parentalite.caf22@caf.fr

La décision de l'État interviendra après le comité des financeurs qui a lieu annuellement en septembre-octobre organisé par les services de la CAF, et sous réserve de disponibilité de crédits spécifiques de la politique de la ville.

Contrôle :

Toute d'action subventionnée par l'État peut faire l'objet d'un contrôle, l'association peut être « invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. »

Annexe 2 : Calendrier

Calendrier d’instruction et de sélection des projets :

Procédure	Calendrier
Diffusion de l’appel à projets	À partir du 03/01/2023
Saisie en ligne : des dossiers de demande de subvention sur le site extranet de l’Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT ex.CGET) : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/	Au plus tard le 03/02/2023
Instruction des dossiers	Entre le 03/02/2023 et le 15/03/2023
Information et notification aux porteurs de projets	A partir du 15/04/2023

Un comité technique et un comité de pilotage se réuniront entre le 15/03/2023 et le 15/04/2023 ; **les conseils citoyens sont associés aux instances de pilotage dans le cadre de l’examen des projets.**

Annexe 3 : Vos interlocuteurs

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement **tout au long de la démarche d'élaboration de leur projet** auprès des techniciens des services en charge de la Politique de la Ville :

Structure		Contact
Lannion-Trégor Communauté		Morgane MARTY Directrice Santé et Cohésion Sociale, référente politique de la ville morgane.marty@lannion-tregor.com 02.96.05.01.49
		Manuella MAUDET (uniquement pour le PILIER Développement économique et emploi) Chargée de projets Emploi manuella.maudet@lannion-tregor.com 02 96 05 80 22
Ville de Lannion		Anaïs ALASSEUR Chargée de mission développement local anaïs.alasseur@lannion.bzh 02 96 46 64 32 06 87 59 19 38
Services de l'État		
PILIER Cohésion sociale	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)	Emilie DAVIET Service insertion professionnelle et emploi Chargée de la politique de la ville Contrat de ville LTC Référente DAUPHIN emilie.daviet@cotes-darmor.gouv.fr 02 96 62 83 59
PILIER Développement économique et emploi		Isabelle RAULT Service insertion professionnelle et emploi Chargée de développement de l'emploi et des territoires Territoire de Guingamp-Lannion isabelle.rault@cotes-darmor.gouv.fr 02 96 62 83 55
PILIER Renouvellement urbain et cadre de vie	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	Anne-Marie SIMON Chargée de la rénovation urbaine anne-marie.simon@cotes-darmor.gouv.fr 02 96 75 66 53

En outre, nous vous invitons à déposer **le plus en amont possible** votre dossier de demande de subvention **complet** sur DAUPHIN et nous vous rappelons que :

**Tout dossier déposé après la date limite du 03 février 2023 ne sera pas examiné
ET
le dépôt d'un dossier ne vaut pas acceptation.**

Annexe 4 : Information sur le contrat de ville 2015-2023

La cartographie des périmètres des 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville est consultable sur le site internet <https://sig.ville.gouv.fr>. Ces périmètres sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Le contrat de ville 2015-2020, qui a été prolongé jusqu'en 2023 par un protocole d'engagement renforcé, est consultable sur le site internet <https://sig.ville.gouv.fr>

Les signataires du contrat de ville sont :

- l'État (Préfet des Côtes-d'Armor),
- Lannion-Trégor Communauté,
- la ville de Lannion,
- le Conseil Régional de Bretagne,
- le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- la CAF,
- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la bailleur social Terre d'Armor Habitat,
- le Procureur de la République,
- Pôle emploi,
- l'Agence Régionale de Santé,
- l'Éducation Nationale,
- les Conseils Citoyens.